

# HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf septembre,  
A 20 h 00, le Conseil Communautaire  
s'est réuni en séance ordinaire et publique  
à Raucoules (auberge d'Oumey),  
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.  
(Secrétaire de séance : Jean-Marc TOURON)

REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
REGION AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES  
DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :

En exercice : 24

Présents : 20

Ayant pris part au vote  
(vote public) : 22

- o Pour : 22
- o Contre : 0
- o Abstention : 0
- o Blanc : 0
- o Nul : 0

Date de convocation :

Le 3 septembre 2024

Date d'affichage :

Le 3 septembre 2024

DELIBERATION N° :

DC/2024-09-09/21

OBJET DE LA SEANCE :

Personnel

Création de postes

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, GOUY Pascal, MOULIN Christophe, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, MOULIN Emmanuel, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel, et Mmes DREVET Hélène, MARCON Catherine, MEYNET Isabelle, MOUNIER Emeline, SOUTRENON Maryline et DURIEUX Gladys.

Excusés : Néant

Absents : Mme MASSARDIER Céline et M. CELLE Hubert.

Pouvoirs : M. PEYRARD Nicolas a donné son pouvoir à M. POINAS J.-M.  
Mme JAMES M.-Laure a donné son pouvoir à M. SABY François-Régis.

\*\*\*\*\*

M. le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il indique que plusieurs dossiers pour des agents de la collectivité inscrits sur les tableaux d'avancement au titre de la promotion interne 2024 ont été déposés auprès de la commission de promotion interne du Centre de Gestion 43.

Il précise ainsi que deux agents ont été inscrits sur liste d'aptitude à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 considérant les conditions remplies pour la promotion interne 2024 conformément à l'application des lignes directrices de gestion et des quotas de recrutement pour l'année 2024.

Il propose alors de créer deux postes à savoir :

- Un poste d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet de 35 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- Un poste d'animateur territorial (catégorie B) à temps complet de 35 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

AR Prefecture

043-244300307-20240909-DC2024090921-DE  
Reçu le 18/09/2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide la création d'un poste d'attaché territorial (catégorie A) et d'un poste d'animateur territorial (catégorie B) sur des temps complet de 35 heures par semaine et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 suite à la nomination de deux agents au titre de la promotion interne 2024,
- autorise le Président à signer tout document utile à intervenir concernant ce dossier et à modifier le tableau des effectifs correspondants,
- charge le Président d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget,
- charge le Président de mettre en œuvre la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET  
Président,

Jean-Marc TOURON  
Secrétaire de séance,



*Certifié exécutoire par transmission  
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

*Affichage et publication effectués le*

**AR Prefecture**

043-244300307-20240909-DC2024090921-DE  
Reçu le 18/09/2024